

37.5 & CO : SOCIETE DE CONSEIL
Société par actions simplifiée au capital de 500 euros
Siège social : 15 Avenue de Mèze, 34810 POMEROLS
101 576 916 RCS BEZIERS

PROCÈS-VERBAL
DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 26 AOUT 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le 26 AOUT,

A 18 Heures,

La Société M-SCRIPT, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 176 500 euros, ayant son siège social 15 Avenue de Mèze, 34810 POMEROLS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 100 102 813 RCS BEZIERS, représentée par Monsieur Julien MEDINA, en sa qualité de Président,

Associée Unique de la société 37.5 & CO : SOCIETE DE CONSEIL,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au changement de la dénomination sociale et à la modification corrélative de l'article 3 des statuts,
- à la mise à jour générale des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique, décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour, "37.5 & CO", et, en conséquence, de modifier l'article 3 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

La dénomination de la Société est : **37.5 & CO.**

Le reste de l'article demeure inchangé.

UN

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique décide de procéder ainsi qu'il suit à une mise à jour générale des statuts :

1) L'article 1 est remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - CONSTITUTION - FORME

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à AUXERRE (89000) du 2 février 2026, il a été constitué par la propriétaire des actions alors créées et de toutes celles qui pourraient l'être ultérieurement, la présente société par actions simplifiée régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

Elle fonctionne sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Elle ne peut procéder à une offre au public de ses titres mais peut néanmoins procéder à des offres réservées à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs.

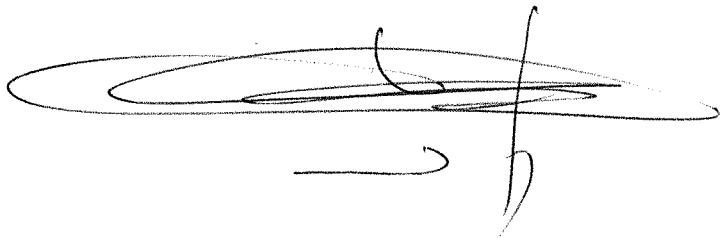
2) Les articles 31 à 34 des statuts sont supprimés.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique
Pour la société M-SCRIPT
Représentée par M. Julien MEDINA

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke, positioned below the printed name.

00